



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2018-146

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2018-12-13-004 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la détention et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique du 14 au 17 décembre (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2018-12-13-004

Arrêté préfectoral portant réglementation de la détention et
de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie
publique du 14 au 17 décembre

ARRETE n°38-

portant réglementation de la détention et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans le département de l'Isère, du 14 au 17 décembre 2018

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3311-1, L 3341-1 à L 3341-4, L 3342-1 à L 3341-4 et L 3353-1 à L 3353-6 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2214-4 et L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 12 ;

VU le décret n°2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Charles BARBIER, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-09-01-004 du 1^{er} septembre 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles Barbier, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 2 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère ;

Considérant que du 14 au 17 décembre 2018, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique du fait des manifestations qui sont

annoncées ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'une partie de ces personnes consomme sur l'espace public d'importantes quantités de boissons alcoolisées ;

Considérant que cette consommation excessive est à l'origine de troubles à l'ordre public générant des accidents potentiellement graves, nécessitant les interventions réitérées des services de sécurité et de secours à personnes ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements et comportements agressifs du fait d'une alcoolisation excessive de certains individus, par des mesures adaptées de lutte contre l'ivresse publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique, notamment la protection des mineurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits du vendredi 14 décembre 19h00 au lundi 17 décembre à 06h00 sur l'ensemble du département de l'Isère ;

Article 2 : en cas d'infraction à l'article 1^{er}, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code de la santé publique et le code pénal ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes du département ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère.

A Grenoble, le 13 décembre 2018

Le Préfet